



PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évry-Courcouronnes, le 07/07/2023

État de catastrophe naturelle : la commune de Marcoussis reconnue pour les dommages causés par des phénomènes mouvements de terrains (hors sécheresses géo-technique)

Suite aux précipitations survenues dans le département de l'Essonne sur la période du 19 juin 2021, le ministère de l'Intérieur a publié ce jour au Journal Officiel l'arrêté du 20/06/2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Marcoussis pour les dommages causés par des phénomènes mouvements de terrains.

Les sinistrés concernés par ces phénomènes ont un délai de 30 jours à partir de la date de publication au Journal Officiel pour déclarer à leurs assureurs les dégâts subis en vue d'une prise en charge du règlement du sinistre.

**Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle
Préfecture de l'Essonne**

Tel : 01 69 91 90 54 – 01 69 91 90 37

Mél : pref-communication@essonne.gouv.fr

Boulevard de France
91010 Évry-Courcouronnes